Nations Unies A/69/530



Assemblée générale

Distr. générale 20 octobre 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Point 132 de l'ordre du jour Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

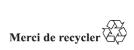
Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 67/254 A, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui présenter pour examen et approbation à sa soixante-neuvième session un rapport contenant les conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes.

Les conclusions définitives du Groupe de travail sont exposées dans le présent rapport.





I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 67/254 A, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui présenter pour examen et approbation à sa soixante-neuvième session un rapport contenant les conclusions définitives du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes.
- 2. Ayant examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/720), l'Assemblée reconnaissait dans cette même résolution que le cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes devait aider les directeurs de programme sur le terrain à se prononcer sans attendre sur le rang de priorité à attribuer aux activités des programmes dans un lieu particulier pour répondre à l'évolution des conditions de sécurité locales. Elle soulignait que le cadre en question ne devrait avoir aucun effet sur le contrôle exercé par les organes intergouvernementaux et l'obligation de rendre compte aux organes délibérants, et priait le Secrétaire général d'assurer la cohérence du cadre envisagé et des dispositions connexes qu'il aurait prises ainsi que d'en rendre compte dans les rapports pertinents.
- 3. Dans son rapport sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/680), le Secrétaire général n'avait dressé qu'un bilan provisoire des travaux du Groupe, où ne figuraient pas ses conclusions définitives. Celles-ci sont exposées dans le présent rapport, qui est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 67/254 et des décisions prises par le Comité de haut niveau sur la gestion en 2013.

A. Rappel

- 4. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport précédent, le Conseil des chefs de secrétariat avait approuvé en 2009 les directives relatives au risque acceptable qui s'appliquent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. En 2010, sous l'impulsion du Conseil, le Comité de haut niveau sur la gestion créait le Groupe de travail sur l'importance relative des programmes, présidé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui avait pour mission de définir quatre niveaux d'importance des programmes et d'élaborer un cadre commun permettant de prendre des décisions éclairées dans le cadre des directives relatives au risque acceptable.
- 5. Après avoir été mis à l'essai sur le terrain, le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes a été approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion, puis entériné par le Conseil des chefs de secrétariat en 2012. En 2012 et 2013, il a été déployé dans 12 pays prioritaires avec l'appui sur le plan technique de l'Équipe chargée de la coordination des activités d'évaluation de l'importance relative des programmes, sous la direction du Groupe de travail. À partir de certains des enseignements qui en ont été tirés, une version légèrement remaniée de ce cadre a été élaborée puis approuvée en mars 2013 par le Comité de haut niveau sur la gestion et en octobre 2013 par le Conseil des chefs de secrétariat.
- 6. Ce cadre définit en détail les principes directeurs, à savoir l'applicabilité, l'obligation de rendre des comptes, l'assurance de la qualité, la validation et la procédure d'évaluation de l'importance relative des programmes, la méthode et les

2/4 14-62867

critères d'évaluation, le rôle de cette évaluation dans la gestion des risques de sécurité et les structures du système des Nations Unies sur lesquelles elle s'appuie. Il s'accompagne d'un outil se présentant sous la forme d'un tableur qui permet aux équipes de pays des Nations Unies d'évaluer concrètement l'importance relative des programmes.

- 7. Le cadre aide à éclairer la décision, car il précise comment procéder pour déterminer le rang important de certaines activités menées par le personnel des Nations Unies dans un cadre temporel et spatial bien précis. Il alimente le modèle de risque acceptable. En outre, il indique clairement que l'importance relative des programmes n'est ni un processus de planification, ni un produit. Il n'a donc pas d'incidence sur le contrôle intergouvernemental et l'obligation de rendre des comptes aux organes délibérants.
- 8. L'appui à la mise en place du cadre a été peu coûteux. Les organismes et départements qui ont envoyé du personnel prêter main forte aux équipes de pays des Nations Unies ont financé les déplacements requis quand celles-ci n'étaient pas en mesure de le faire. Sept organismes ou départements ont participé par des contributions volontaires au financement de l'examen indépendant des activités d'évaluation de l'importance relative des programmes. C'est l'UNICEF qui a fourni la contribution la plus importante, en finançant 50 % des services de secrétariat et autres activités d'appui. Aucune stratégie commune de mobilisation de fonds n'a jusqu'ici été envisagée.
- 9. La version révisée en 2013 du cadre prévoit un comité directeur, présidé, sauf disposition contraire, par l'UNICEF, pour continuer à superviser l'appui fourni aux équipes de pays des Nations Unies.

B. Situation actuelle

- 10. Sous l'autorité du Comité directeur, l'Équipe de coordination continue, sur demande, à prêter son appui aux équipes de pays des Nations Unies qui souhaitent évaluer l'importance relative des programmes, y compris dans le cadre de missions. À ce jour, elle a assisté 15 équipes en s'appuyant sur le cadre approuvé en 2013 par le Conseil des chefs de secrétariat.
- 11. Des actions de formation consacrées à l'importance relative des programmes ont été menées auprès d'équipes de pays des Nations Unies et de divers personnels du Siège, et ont permis de mieux faire connaître le cadre, qui est appelé à être utilisé dans tout le système des Nations Unies. Un module d'apprentissage en ligne a en outre été mis au point.
- 12. En janvier 2014, le Comité directeur a fait faire un examen indépendant de l'importance relative des programmes. Cet examen a abouti à la conclusion que, dans l'ensemble, le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes fonctionnait comme prévu. Aucun changement majeur n'est envisagé dans l'immédiat.

C. Conclusions

13. Le Comité directeur et l'Équipe chargée de la coordination devraient normalement continuer à appuyer les activités d'évaluation de l'importance relative

14-62867

des programmes au niveau mondial comme au niveau national, au bénéfice des équipes de pays des Nations Unies qui en feront la demande. Cet appui sera fourni dans la totalité des cas au titre de contributions volontaires et sous réserve que les ressources requises soient disponibles.

14. Les actions de formation se verront accorder la priorité, afin que l'évaluation de l'importance relative des programmes soit intégrée au fonctionnement normal de l'ensemble du système des Nations Unies.

II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

15. Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre note du présent rapport.

4/4 14-62867